

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 novembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (13) :

Mme Marie ADAM
M. Adriano MARCUZ
Mme Michèle DURINGER (procuration à M. PISZEWSKI)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCH
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Instauration d'un régime d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé

- Vu l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R.1511-44 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.151434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté de l'ARS n° 2022/2864 du 27 juin 2022 classant la ville de Rixheim en ZAC ;

A l'instar de nombreuses communes en France, la ville de Rixheim connaît depuis plusieurs années une baisse continue du nombre de médecins généralistes exerçant sur son ban.

Cette situation, qui va en s'aggravant, engendre des difficultés d'accès aux soins pour de plus en plus d'habitants et devient une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est a d'ailleurs classé Rixheim en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) ouvrant ainsi la possibilité pour la commune de mettre en place des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé sur son territoire.

Dans ce cadre, la ville de Rixheim s'est engagée dans une politique volontariste d'acquisition de locaux afin de faciliter l'installation de médecins généralistes.

Ainsi, elle entend s'inscrire dans la possibilité offerte par l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales d'instaurer un régime d'aide destiné à favoriser l'installation ou le maintien de ces derniers sur la commune.

Concrètement, l'aide envisagée consisterait à offrir aux médecins une exonération totale de loyer et de charges (eau, électricité, gaz, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, charges de copropriété, etc...) pour les deux locaux dont la ville est propriétaire, à savoir :

- Local de 22m² situé au 189 rue de l'Île Napoléon au sein du pôle de santé. L'aide est valorisée à hauteur d'un loyer hors charges de 500€ par mois ainsi que d'une provision sur charges à hauteur de 100€ par mois. La provision sera réévaluée en fonction du coût réel des charges supportées par la ville.
- Local de 60m² situé au 7 rue des Peupliers, à Entremont. L'aide est valorisée à hauteur d'un loyer hors charges de 600€ par mois ainsi que d'une provision sur charges à hauteur de 150€ par mois. La provision sera réévaluée en fonction du coût réel des charges supportées par la ville.

En contrepartie de cette aide, le médecin généraliste s'engage vis-à-vis de la ville de Rixheim à :

- Exercer pour une durée hebdomadaire minimum de 35 heures hors période de congé du praticien ;
- Exercer son activité sur une période d'au moins 4 jours par semaine ;
- Pratiquer des tarifs de secteur 1 ;

Ces obligations réciproques sont mises en œuvre pour une durée minimale de cinq ans.

En cas de non-respect par le professionnel de santé des obligations énoncées ci-dessus et notamment en cas de cessation d'activité ou de transfert de lieu d'exercice de son activité sur une autre commune, celui-ci devra rembourser à la ville le montant des aides pour la période restant à courir, ces dernières étant valorisées financièrement selon les montants indiqués précédemment.

Comme prévu par l'article R.1511-45 du code général des collectivités territoriales, le dispositif d'aide prendrait fin automatiquement et sans autres formalités préalables si la ville de Rixheim cessait d'être classée dans une zone définie par l'article L.162-47 du code de la sécurité sociale.

En tout état de cause, les médecins qui rempliraient les conditions pour bénéficier du régime d'aide devront être agréés au préalable par la ville et une convention devra être signée entre les deux parties afin de formaliser leurs obligations respectives dans le respect des principes énoncés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'instauration d'un régime d'aide à l'installation et au maintien de médecins généralistes sur Rixheim ;
- d'arrêter le cadre général de l'aide selon les modalités précisées ci-avant ;
- d'approuver le principe d'une attribution individuelle de l'aide par le biais d'une convention à conclure entre la ville et le professionnel agréé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte afférent à la mise en œuvre et à l'exécution du présent régime d'aide.

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Christophe EHRET

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **12 NOV. 2025**